



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.037/ST

**A R R E T E T E M P O R A I R E**  
Portant autorisation de pose d'échafaudage  
14 rue du Manège  
(Ravalement de façade du 26/03 au 19/04/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 19.03.2024 par l'**entreprise Crepi Centre**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement lors la pose d'échafaudage nécessitant une emprise sur la voie publique ;

**A r r ê t e**

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

**R U E D U M A N E G E**

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période du **mardi 26 mars au vendredi 19 avril 2024** :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder à la **mise en place d'un échafaudage** au 14 rue du Manège.
- Le **cheminement piétonnier** devra être maintenu en permanence et en toute sécurité. En cas de largeur insuffisante, l'installation devra permettre le passage des piétons sous l'échafaudage à l'aide d'un dispositif adapté (tunnel piétons ou échafaudage sur un pied) sous l'échafaudage à l'aide d'un dispositif adapté ;
- L'échafaudage devra être **signalé de jour et éclairé de nuit** au moyen de dispositifs adaptés.
- Une **neutralisation partielle de la chaussée**, avec déviation de la circulation sur les cinq places de stationnement situées en face, sera instaurée au droit du chantier.
- A cette effet le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit** et qualifié **gênant** (art. R. 417-10 du Code de la route) sur les cinq emplacements de stationnement matérialisés au droit de l'immeuble n°14 rue du Manège. L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux.
- Les **usagers du contresens cyclable**, rue du Manège, devront mettre pied à terre dans l'emprise des travaux ou emprunter le cheminement piétonnier sécurisé.

Article 2.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux compétents.

Article 3.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise.

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

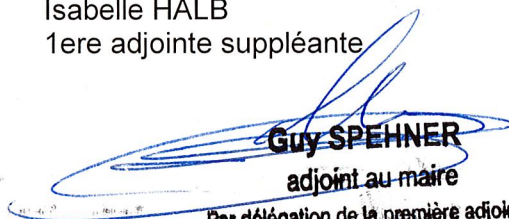
Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- Crépi Centre 21 rue du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 20 mars 2024



Pour le Maire empêché  
Isabelle HALB  
1ère adjointe suppléante

  
**Guy SPEHNER**  
adjoint au maire  
Par délégation de la première adjointe